

COMMUNE DE FRASNE LE CHATEAU
COMPTE RENDU de Réunion du conseil Municipal

Séance du 18 Mars 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 8

Absents : 0

Date de convocation : 13/03/2025

Votants : 9

Dont par procurations : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude SPRINGAUX, Maire.

Etaient présents : Didier BOITEUX, Marie GRENIER, Fernando OLIVEIRA, Éric PIDANCET, Carole RAFFIN, Claude SPRINGAUX, Cyril TOUSSAINT, Jean-Baptiste FAGON,

Procurations : Bertrand NORMAND à Didier BOITEUX

Absents : Néant

M. Cyril TOUSSAINT a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour concernant la vente de la maison « biens sans maîtres », et sa mise à disposition de l'employé communal dans le cadre de l'utilisation du Broyeur intercommunal.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

1) Vente Maison Biens sans Maîtres

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'acquisition récente d'une maison par une procédure de biens sans maîtres situé rue du Marquichet. À la suite de plusieurs visites, il est évident que les travaux sont trop conséquents pour permettre la mise en location de cette habitation dans un délais convenable.

Monsieur le Maire propose donc de la mettre en vente, au plus offrant, avec un prix de réserve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de mettre en vente la maison située au 10 rue du Marquichet, cadastrée A 378 et le terrain attenant cadastré A 377, au plus offrant, avec un prix de réserve fixé à 25 000 €.
- Charge Monsieur le Maire de prendre contact avec notre Notaire afin d'encadrer cette vente.
- Précise qu'une clause de réhabilitation en habitation sera notifiée dans l'acte de vente afin que la maison ne finisse pas en ruine.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

2) Mise à disposition de l'employeur communal dans le cadre de l'utilisation du Broyeur intercommunal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a signé une convention avec la CCMGY pour garantir le stockage du Broyeur intercommunal.

Ce broyeur peut être mis à disposition des habitants du village, lorsque celui-ci est disponible, mais seul un employé communal ou un élu, ayant reçu la formation, est habilité à l'utiliser.

Notre employé communal ne pouvant pas être mis à disposition des habitants tous les jours, car il prendrait trop de retard sur les tâches qui lui sont imposées avec les saisons.

Ce de fait, Monsieur le Maire souhaiterait limiter la mise à disposition de l'employé communal dans le cadre de l'utilisation du broyeur intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de limiter la mise à disposition de l'employé communal, dans le cadre de l'utilisation du broyeur intercommunal, à une demi-journée par an, soit seulement 4h par foyer durant la période allant du 1^{er} octobre au 31 mars uniquement.

Il est également rappelé que cette mise à disposition dépend de la disponibilité du broyeur, mais aussi de celle de l'employé communal, donc uniquement pendant ses horaires de travail, ce qui exclut les vendredis, samedis et dimanches. Et la présence et l'aide d'une personne du foyer demandeur est impératif pour réaliser les travaux de broyage.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

3) Bois : Assiette des coupes 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et celles anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 14/11/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit ;

- 1) Décide des orientations de mise en marché suivantes ;
- 2) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;

Parcelle ¹	Type de coupe ¹	Surface (ha) ¹	Bois sur pied ²			Bois façonnés ²			
			Délivrance ⁶	Vente en concurrence ³	Vente en contrat BI/BE	Délivrance ⁶	Vente en concurrence ⁴	Vente en contrat	
								Mise à disposition bord de route ⁴	Mise à disposition sur pied ⁵
9r	RA	3.02	H	G					
16r	RCV	2.5	T						
17af	AMEL	6.54	H+PP	G					
18af	AMEL	6.59	H+PP	G					
19aj	E1	2.2	T						

¹ Se référer aux données figurant sur la proposition d'état d'assiette transmise par l'ONF. Pour le type de coupe, renseigner le code (AMEL, IRR, EMC...)

² Indiquer les produits prévus selon le mode de commercialisation : G (grumes) ; H (houppiers) ; PP (petits pieds) ; T (tous les produits de la coupe).

³ Les « Ventes en concurrence » de bois sur pied correspondent aux modalités « bloc et sur pied » et aux grumes en « futaie affouagère » indiquées dans la proposition d'état d'assiette de l'ONF.

⁴ Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement (ou de la vente en concurrence), la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant éventuellement à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois. La commune demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO).

⁵ Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...). La commune demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

⁶ En complément de la délibération sur l'état d'assiette, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (désigner les garants, arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, etc...).

3) Informe le Préfet de Région des motifs (article L.214-5 du code forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice **2025** :

Parcelle	Motifs de refus
23 af en EMC	Le principe de coupes présentées ne convient pas aux projets envisagés dans cette parcelle.
24 af en EMC	Le principe de coupes présentées ne convient pas aux projets envisagés dans cette parcelle.

4) Décide en conséquence de :

- Conclure avec l'ONF une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée » pour une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés par l'ONF
- De donner son accord pour une vente par contrat d'approvisionnement de tout ou partie des produits.⁷

5) Autorise le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions.

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

6) Autorise le maire à signer les documents afférents.

7) La commune s'oppose à l'installation de cloisonnements d'exploitation et demande un débardage des bois dans de bonnes conditions

La présente délibération sera transmise à l'ONF

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

4) Bail appartement 3 Rue du Château

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de résiliation de bail de M. et Mme BONTEMPS locataire du logement communal situé au 3 Rue du Château (Cèdre) depuis le 1^{er} juillet 2021.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter la résiliation du bail de M. et Mme BONTEMPS à compter du 31/03/2025.
- Autorise Monsieur le Maire à rembourser la caution à M. et Mme BONTEMPS, sous réserve d'un état des lieux correct.

- Autorise le Maire à signer un nouveau bail de location.
- Décide de fixer le loyer mensuel de cet appartement à 400 € + 35 € de charges mensuelles pour anticiper les frais liés à l'entretien annuel de la pompe à chaleur et du poêle à pellets
- Précise qu'une régularisation des charges sera calculée chaque fin d'année.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

5) Achat Terrain à la Congrégation des Sœurs de la Divine Providence

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le projet d'achat du terrain situé à côté de l'église, cadastrée A 698, d'une superficie de 23,32 a.

La Congrégation des Sœurs de la Divine Providence, propriétaire de ce terrain, nous ayant fait part d'un premier accord de principe, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à commencer les démarches nécessaires à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Charge Monsieur le Maire de contacter notre Notaire, Maître GARNIER, afin que celui-ci puisse préparer l'acte de vente qui pourra être signé dès que possible.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition
- Précise que cette dépense sera prévue au Budget

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

6) Cartes Avantages Jeunes 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'en début de mandat, il avait été envisagé de participer financièrement à l'acquisition de la carte Avantages Jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 8€ pour l'acquisition de la Carte Avantages Jeunes de la Haute Saône 2025-2026 à tous les enfants résidants de la commune, nés entre le 01/01/2008 et le 31/12/2018 (soit approximativement pour tous les élèves allant du CE1 à la terminale). Pour rappel, la carte est vendue 9 € dans ce cas au lieu de 10 € prix public.

Pour en profiter les intéressés devront venir s'inscrire en mairie avant le 30/06/2025 muni de leur pièce d'identité (ou du livret de famille) et régler leur participation de 1€ par chèque à l'ordre du Trésor Public. Les cartes commandées seront à retirer uniquement à l'Agence Postale Communale de Frasné-le-Château.

Passé cette date d'inscription, les jeunes pourront toujours acheter leur Carte Avantages Jeunes à l'Agence Postale Communale à partir du 1^{er} septembre 2025, mais ne pourront bénéficier d'aucun avantage financier de la part de la commune et paieront donc leur carte au tarif en vigueur, soit 10 €.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

7) Renouvellement promesse de bail emphytéotique Éléments

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le projet de parc éoliens sur la commune, porté par la société Éléments, ainsi que la délibération N° 2017/043 en date du 29 juin 2017, autorisant la société Éléments à faire toutes les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet, et autorisant Monsieur le Maire à signer avec la société Éléments tout documents relatifs au projet et à la consultation de servitudes relatives au projet sur les parcelles communales et chemins communaux.

Comme expliqué par la société Éléments lors de la réunion en date du 13 février 2025, toutes les démarches et recours administratifs en cours sont arrivés à leur terme.

Afin de poursuivre l'avancement de ce projet, il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de Bail Emphytéotique avec la société Éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de Bail Emphytéotique et/ou de constitution de servitudes, avec la Société Éléments, ainsi que tout autre document se rapportant à ce projet.

8 Pour

0 Contre

1 Abstention

8) Bon cadeau Mariage

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le faire-part de Mariage de Mathieu JASMIN, notre employé communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'occasion de son mariage le 23 août 2025, d'offrir à Monsieur Mathieu JASMIN, une carte cadeau d'une valeur de 250 €, multi enseignes chez CARREFOUR Contact de Bucey les Gy.

Pour

Contre

Abstention

9) Questions et Informations diverses